

RÈGLEMENT PARENTS - MERCREDIS ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

INSCRIPTIONS

Vous avez inscrit votre enfant aux Mercredis de la Maison de l'Enfance, en formule journée complète, repas et goûter compris, via le Portail Famille (adhérents) ou le Formulaire (nouvelles familles).

L'inscription a été validée par la Direction de la Maison de l'Enfance.

Votre dossier est complet (fiche sanitaire de liaison, **dernier vaccin DTPolio**, PAI éventuel...).

PARTICIPATION FINANCIERE

Pour l'activité des Mercredis, le Portail Famille vous permet de visualiser vos réservations et de régler en ligne (CB), avec possibilité de paiement total (période) ou partiel (mensuel).

La Maison de l'Enfance gère les inscriptions, les présences-enfants, les encaissements (CB en ligne, chèques, chèques vacances, espèces, virement).

L'adhésion annuelle et la cotisation Accueil de Loisirs sont obligatoires, en 2025 et 2026.

- Le règlement s'effectue chaque début de mois, en fonction du nombre de jours et de votre Quotient Familial CAF 2025 puis 2026.

Vous pouvez régler par :

- **Période :** exemple, de septembre à décembre 2025 (14 mercredis), puis janvier à mars 2026, puis avril à début juillet 2026,
ou
- **Par mois** (paiement partiel, « mon compte » sur le portail, activer le petit crayon).

Tout nouveau Quotient Familial doit être présenté à l'équipe de Direction.

- A défaut de paiement d'avance, l'inscription sera automatiquement annulée.

- Une facture sera disponible sur votre compte famille chaque fin de mois ou délivrée sur demande.

ABSENCES

Les absences doivent nous être signalées le plus tôt possible (de préférence par mail) et au plus tard le lundi avant 10 H. Toute absence signalée au-delà du lundi 10 H (sauf sur présentation d'un certificat médical) sera facturée. **En cas de maladie le jour même, vous devez prévenir au plus tard à 9 H, de préférence par mail et fournir un certificat médical sous 48 H (la journée ne sera pas facturée).**

EN CAS D'ABSENCES NON JUSTIFIÉES OU NON SIGNALÉES

- **Le prix de la journée sera facturé.**
- La Maison de l'Enfance se réserve le droit de désinscrire l'enfant au bout de deux absences consécutives (deux mercredis) non justifiées ou non signalées.

HORAIRES

Pour des raisons de fonctionnement et d'organisation, **vous devez respecter impérativement ces horaires.**

« Accueil du Matin » : Arrivée à partir de 8 H 00 et **avant 9 H 00.**

« Accueil du Soir » : Départ à partir de 17 H 00 et **avant 18 H 00.**

RESPECT DES PERSONNES, DES REGLES, DU FONCTIONNEMENT

La participation à l'Accueil de Loisirs doit se faire dans le respect (des personnes, du fonctionnement, des horaires, du matériel...).

Tout comportement excessif, inadapté, irrespectueux, d'un enfant ou d'un parent, pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs.

ACTUALITES / PROGRAMMES D'ANIMATIONS

Pour connaître l'actualité de la Maison de l'Enfance, les programmes d'animations, les thèmes des Mercredis, vous pouvez consulter le site web de la Maison de l'Enfance, me3e.fr et plus particulièrement la [page dédiée aux mercredis](#) ou les panneaux d'affichage.

PAIEMENT

Votre QF CAF doit être à jour : une mise à jour pourra être effectuée en septembre 2025.

Votre QF CAF devra être actualisé en janvier 2026.

Pour les nouvelles familles, après la création de votre dossier et le premier jour d'accueil de votre enfant, vous recevrez un lien pour activer le Portail Famille.

MOYENS DE PAIEMENT DES MERCREDIS :

**Paiement en ligne par CB, sur le portail famille,
« Payer mes inscriptions »**

Virement Bancaire RIB,

TITULAIRE DU COMPTE : **MAISON DE L'ENFANCE LYON 3^{ème} EST**

IBAN **FR51 3000 2019 3400 0007 9009 R26**

Code B.I.C **CRLYFRPP**

Préciser sur le libellé « Nom de l'adhérent - Mercredis »

Chèque(s) sous enveloppe,

**Déposé(s) dans la boîte aux lettres ou à l'accueil,
à l'ordre de la Maison de l'Enfance,
ajouter au dos, « Nom de l'adhérent - Mercredis (ajouter mois ou période)»**

En Espèces, sur Rendez-vous,

Faire l'appoint dans la mesure du possible.

En Chèque-Vacances, sur Rendez-Vous,

Préparer à l'avance le montant total, vérifier la date de validité,

Noter si nécessaire votre nom s'il n'est pas renseigné.

ou Chèque-Vacances Connect, sur Rendez-vous,

Penser à vous munir de votre code personnel.

